INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 2 juin 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	VACANT	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Sont absents les conseillers suivants :

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 110-06-2026

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2.1 Ajout 11.4 : Bibliothèque Anne-Marie-Doyon – contribution 2026 demande supplémentaire
2.2 Ajout 6.9 : Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Drummondville – autorisation de paiement année 2026

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES
6.1 Comptes à payer
6.2 Dépôt - états comparatifs
6.3 Règlement #419-2026 relatif à la tarification des services municipaux – adoption
6.4 Examen du mandat de Postes Canada

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

6.5 Règlement #421-2026 sur les nuisances – avis de motion et dépôt de projet de règlement
6.6 Règlement #422-2026 taxation annuelle 2026 – avis de motion et dépôt de projet de règlement
6.7 Règlement #423-2026 concernant les matières résiduelles – avis de motion et dépôt de projet de règlement
6.8 FQM Assurances – ajustement après mise à jour de l'évaluation des bâtiments
6.9 Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Drummondville – autorisation de paiement année 2026

7. TRAVAUX PUBLICS
7.1 Raccordement de l'entrée d'eau au garage municipal- adjudication
7.2 Entretien des ponceaux – demande d'offres de services

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1 Ministère de la Sécurité publique : services de la Sûreté du Québec – paiement de facture

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
10.1 CPTAQ – Appui du conseil – subdivision pour construction résidentielle unifamiliale – lot : 5 464 874
10.2 Gestion des cours d'eau / mandat pour la coordination de l'ouverture de la branche 21 de la décharge fournier / abrogation

11. LOISIRS ET CULTURE
11.1 Carrefour Art et Délice 2026 – demande de permis de réunion
11.2 Revêtement acrylique des terrains de pickleball et du jeu d'eau – adjudication
11.3 Partenaires 12-18 – paiement de facture
11.4 Bibliothèque Anne-Marie-Doyon – contribution 2026 demande supplémentaire

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 111-06-2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 112-06-2026

La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES MAI 2026 :	**22 776.87 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	**183 558.75 $**
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	**15 298.08 $**
GRAND TOTAL :	**221 633.70 $**

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport *(article 176.4 du Code Municipal du Québec)*:

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 RÈGLEMENT #419-2026 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION

Résolution numéro 113-06-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.., c. F-2.1) permettent aux municipalités de règlementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tier;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par Christian Lupien, conseiller, pour le règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 5 mai 2026 et qu'un dépôt de projet de règlement a été fait à cette même séance;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ce projet de règlement;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'ADOPTER le règlement numéro 419-2026 sur la tarification des services municipaux qui abroge le règlement 396-2024 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 En-tête

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la règlementation applicable.

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 Responsable de l'application du règlement

Le directeur général, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 Terminologie

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

« Adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
« Année » : l'année du calendrier;
« Enfants » : toute personne âgée de moins de 18 ans :
« Municipalité » : la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;
« Non résident » : toute personne qui n'est pas un résident permanent au sens du présent règlement;
« Organisme à but non lucratif (OBNL) » : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;
« Résident » : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité;
« Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

ARTICLE 6

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 7

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

Dans le cas où la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9

Le directeur général ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 Service de la sécurité civile

ARTICLE 10 Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident et non contribuable de la Municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants si les critères cumulatifs sont rencontrés :

1. Il s'agit d'un non-résident;
2. Un véhicule est impliqué;
3. L'intervention implique la prévention ou le combat incendie;
4. Il y a absence de danger pour la vie ou la santé;

Des frais administratifs de 40 $ seront ajoutés à la facture.

La tarification s'applique même si le propriétaire du véhicule n'a pas requis lui-même les secours.

SECTION 3 Service des finances

ARTICLE 11 Chèque sans provision

Une somme de TRENTE-CINQ DOLLARS (35 $) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la Municipalité, lorsque le paiement est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

ARTICLE 12 Relevé de taxe foncière

Une somme de QUINZE DOLLARS (15 $) sera perçue pour l'obtention d'une copie d'un relevé ou de confirmation de taxe, par immeuble, lot ou matricule pour un créancier hypothécaire, un agent d'immeuble, un notaire ou toute autre personne autorisée à recevoir un tel relevé.

Pour le propriétaire, la première copie du relevé de taxe foncière est sans frais.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 13 Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la Municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis :	GRATUIT;
Second avis :	10 $ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé;
Troisième avis et subséquents :	20 $ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ou de tout autres modes de signification pour chaque envoi.

SECTION 4 Service des travaux publics

ARTICLE 14 Dommage à la propriété municipale

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé, le coût réel des travaux, plus 10 % de frais d'administration.

Si la réparation est effectuée par la Municipalité pendant les heures normales d'ouverture :

- Employé municipal (par employé) : 40 $ de l'heure;
- Tout équipement loué par la Municipalité : coût réel plus 10 %

SECTION 5 Service des loisirs, vie culturelle et communautaire

ARTICLE 15 Tarifs des services de la bibliothèque Anne-Marie-Doyon

Les services de la bibliothèque seront tarifés selon la grille suivante.

Service	**Taux**
Abonnement	GRATUIT
Retard – par jour – par livre	GRATUIT
Remplacement d'une carte d'abonné	GRATUIT
Perte d'un volume	PRIX DE REMPLACEMENT
Perte d'un périodique	PRIX DE REMPLACEMENT
Reliure endommagée	PRIX DU LIVRE
Internet – Tarification horaire – adulte	GRATUIT
Internet – Tarification horaire – étudiant	GRATUIT

Les tarifs du présent article n'ont pas effet lorsque la bibliothèque est gérée par un OBNL.

ARTICLE 16 Tarifs publicitaires

La location des espaces publicitaires sur la patinoire extérieure seront tarifées selon une entente négociée après approbation du conseil municipal par résolution. Les tarifs sont valables pour une période maximale de deux (2) ans (du 1er janvier au 31 décembre).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Les espaces publicitaires disponibles :

- Commandite du nom de la patinoire;
- Espace sur bande face au banc des joueurs;
- Espace sur bande autre;
- Espace sur la resurfaceuse.

ARTICLE 17 Achat publicité – Bulletin municipal

L'achat de publicité dans le bulletin municipal sera tarifé selon la grille suivante :

Type de publicité	Une parution	Quatre parutions (1 an)
Carte d'affaires	15 $	50 $;
Demi-page – noir et blanc	25 $	75 $;
Page pleine – noir et blanc	35 $	125 $;
Demi-page – couleur	50 $	150 $;
Pleine page – couleur	100 $	300 $;

Aucun service de graphisme n'est offert.

Aucun frais pour un organisme local ou un article d'intérêt local (ex : histoire locale, SSJB, etc.) sur une page en noir et blanc.

SECTION 6 Services administratifs

ARTICLE 18 Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs.
Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité sont les suivants :

	Produits et services	Prix
a)	Rapport d'événement ou d'accident	20,00 $/rapport
b)	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,95 $/plan
c)	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,57 $/unité d'évaluation
d)	Copie de règlement municipal *Ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 $	0,49 $/page
e)	Copie du rapport financier	4,00 $
f)	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 $ par nom
g)	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 $ par nom
h)	Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a à g :	
	Noir et blanc 8 ½'' x 11''	0,49 $/page
	Noir et blanc 8 ½'' x 14''	0,49 $/page
	Noir et blanc 11'' x 17''	0,49 $/page
	Couleur 8 ½'' x 11''	1,00 $/page
	Couleur 8 1/2'' x 14''	1,00 $/page
	Couleur 11'' x 17''	2,00 $/page
i)	Page dactylographiée ou manuscrite	4,95 $/page
j)	Certificat de toute nature	10,00 $/certificat
k)	Document numérique sans retouche	3,50 $/document

*Aucun envoi par télécopieur; ce service n'étant plus offert.

FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Le montant des frais exigibles, pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents (traitement informatique requis pour extraire des informations d'une base de données ou d'une série de dossiers électroniques), se calcule au coût réel de la reproduction et de la transcription jusqu'à concurrence de 1,30 $ la seconde de temps de traitement de la demande par l'ordinateur.

Le montant des frais ainsi exigibles doit être clairement indiqué dans toute estimation des frais relatifs à une demande d'accès.

Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : 35 $ /heure.

Le paiement sur livraison est exigé quel que soit le montant des frais imposés.

ARTICLE 19 Demande d'accès à l'information

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tel que **décrété par le Gouvernement du Québec au 1er avril de chaque année** si pas stipulé autrement dans ce présent règlement.

ARTICLE 20 Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de douze pour cent (12 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 13 du présent règlement.

SECTION 7 Dispositions abrogatives et finales

ARTICLE 21 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 396-2024 et toutes dispositions adoptées préalablement par règlement, par résolution ou par politique interne qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.4 EXAMEN DU MANDAT DE POSTES CANADA

Résolution numéro 114-06-2026

Ne touchez pas à mon bureau de poste
Non aux compressions à Postes Canada
Un examen public et exhaustif sans délai

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, menaçant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

ATTENDU QU'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

ATTENDU QUE la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

services fournis dans de nombreuses collectivités;

ATTENDU QUE ces compressions nuiront plus particulièrement aux personnes âgées ou ayant une incapacité, mais aussi aux collectivités rurales, éloignées et nordiques;

ATTENDU QU'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada
- la tenue immédiate d'un examen du mandat, et ce, avant que le gouvernement ne dévoile les plans de Postes Canada et autorise leur mise en œuvre.

6.5 RÈGLEMENT #421-2026 SUR LES NUISANCES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Christian Lupien, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #421-2026 abrogeant le règlement #333-2019 relatif aux nuisances;

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet les modifications des montants liés aux infractions et sanctions de l'article 26 du règlement sur les nuisances.

6.6 RÈGLEMENT #422-2026 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSASTIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #422-2026 abrogeant le règlement #413-2025 relatif à la taxation annuelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet de clarifier la définition d'unité d'occupation et d'intégrer la maison intergénérationnelle au règlement #422-2026. La directrice générale mentionne qu'aucun montant n'a été modifié à l'intérieur du règlement.

6.7 RÈGLEMENT #423-2026 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Alex Gendron, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #423-2026 abrogeant le règlement #414-2025 relatif à la gestion des matières résiduelles;

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet de clarifier la définition d'unité d'occupation et d'intégrer la maison intergénérationnelle au règlement #423-2026.

6.8 FQM ASSURANCES – AJUSTEMENT APRÈS MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS

Résolution numéro 115-06-2026

Considérant la réception du rapport de la firme Daniel Bouchard évaluateur agréé concernant l'évaluation des bâtiments municipaux;

Considérant que l'assureur a fait la mise à jour des valeurs des bâtiments impliquant une modification de la police d'assurance à la hausse;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à payer le montant de 2 554,96 $ à FQM Assurances.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

6.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT ANNÉE 2026

Résolution numéro 116-06-2026

Considérant l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Drummondville relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2024 à 2027;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à procéder au paiement au montant de 54 731,55 $ incluant taxes à la Ville de Drummondville pour les services relatifs au loisir et à la culture pour l'année 2026.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RACCORDEMENT DE L'ENTRÉE D'EAU AU GARAGE MUNICIPAL-ADJUDICATION

Résolution numéro 117-06-2026

Considérant les soumissions reçues pour effectuer le raccordement de l'entrée d'eau au garage municipal, de l'installation d'une cuve et robinets ainsi qu'un réservoir chauffe-eau:

- Mario Mathieu et fils 1790,44 $ avant taxes applicables
- MA Plomberie inc. 3 979,00 $ avant taxes applicables
- Plomberie PHCB 4 650,00 $ avant taxes applicables

Sur proposition de Steve Courchesne,
Et résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à Mario Mathieu et fils au montant de 1 790,44 $ avant taxes applicables pour la réalisation des travaux cités ci-haut.

7.2 ENTRETIEN DES PONCEAUX – DEMANDE D'OFFRES DE SERVICES

Résolution numéro 118-06-2026

Considérant les données d'inspection et rapports émis par Pluritec relatifs au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Considérant le mandat octroyé à LB infra Conseils par voie de résolution #52-03-2026 pour la réalisation de l'analyse du PIIRL pour l'obtention de recommandations quant à la priorisation des investissements à prévoir dans les prochaines années;

Considérant les recommandations de LB infra Conseils sur les infrastructures à prioriser et la prévision d'un plan d'entretien, de maintien ou de remplacement de nos infrastructures routières pour les prochaines années;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal demande à la directrice générale de procéder à la demande d'offres de services pour un mandat d'ingénierie afin d'évaluer, de prioriser et de planifier les travaux à effectuer sur les ponceaux ciblés comme étant prioritaires par LB infra Conseils pour obtenir une offre de services pour l'analyse des travaux à exécuter par priorité, les tailles et matériaux de tuyaux requis, la réalisation des plans et devis, les coûts estimés et la surveillance de chantier.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PAIEMENT DE FACTURE

Résolution numéro 119-06-2026

Attendu que la facture 2026 au montant de 127 699,00 $ est payable en deux versements, dont le premier, au montant de 63 850,00 $ au plus tard le 30 juin 2026 et le 2e versement, au montant de 63 849,00 $ payable au plus tard le 31 octobre 2026;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le premier versement au ministère de la Sécurité publique au montant de 63 850,00 $, pour les services de la Sûreté du Québec 2026.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 CPTAQ – APPUI DU CONSEIL – SUBDIVISION POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE UNIFAMILIALE – LOT : 5 464 874

Résolution numéro 120-06-2026

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion Gary Desmarais inc. est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise de services agricoles et d'experts-conseils qui œuvre dans la MRC de Drummond, entrepose ses équipements sur le lot 5 464 874;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise possède un droit acquis commercial – Décision 361380;

CONSIDÉRANT QUE, dans un second volet, le propriétaire souhaite permettre le lotissement et la construction d'une résidence pour sa fille sur une partie vacante de la propriété non occupée par le consultant M. Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE le projet – situé dans la zone A-1- est conforme au règlement de zonage 355-2021– article 4.5.1.1 Usages permis : résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE selon la Municipalité, et en vertu de sa connaissance du milieu agricole local, le projet tel que présenté ne compromet en rien l'homogénéité de la communauté ni l'exploitation agricole environnante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère raisonnable, et même souhaitable, de soutenir ses entrepreneurs bien implantés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse des avantages et des inconvénients, la Municipalité estime qu'un refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) serait plus préjudiciable à l'entrepreneur et sa famille que ne le serait une autorisation pour le potentiel agricole du lot concerné et de ses environs;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham **appuie** la demande de l'entreprise Gestion Gary Desmarais inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

10.2 GESTION DES COURS D'EAU / MANDAT POUR LA COORDINATION DE L'OUVERTURE DE LA BRANCHE 21 DE LA DÉCHARGE FOURNIER / ABROGATION

Résolution numéro 121-06-2026

CONSIDÉRANT la résolution #105-05-2026, adoptée le 5 mai 2026, ayant pour objet la gestion des cours d'eau dont l'octroi du mandat à la firme ALPG pour la coordination du projet de l'ouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'adoption de cette résolution, la phase 2 des travaux de coordination du projet de l'ouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier menés par la firme ALPG indique une estimation des coûts substantielle en prévision de la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a demandé la suspension du travail effectué par l'adjudicataire du mandat soit la firme ALPG et les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond qui appliquent, par entente, le règlement MRC-534 pour le compte de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE les prochaines étapes soient revues en collaboration avec la MRC de Drummond et que le conseil municipal accepte le plan proposé avant d'autoriser la reprise du mandat par la firme ALPG.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 CARREFOUR ART ET DÉLICE 2026 – DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION

Résolution numéro 122-06-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham tiendra les activités de la 5e édition du Carrefour Art et Délice le 12 septembre 2026;

Considérant que le conseil autorise les bénévoles à utiliser le terrain et les infrastructures municipales pour l'occasion;

Considérant que les bénévoles envisagent de vendre ou servir des boissons alcoolisées;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil autorise la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à procéder à une demande de permis de réunion pour la vente ou le service de boissons alcoolisées pendant l'événement.

11.2 REVÊTEMENT ACRYLIQUE DES DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL ET DU JEU D'EAU – ADJUDICATION

Résolution numéro 123-06-2026

Considérant que le projet Amélioration et sécurisation des infrastructures sportives et de loisirs a été accepté par le Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Considérant que le revêtement acrylique des terrains de pickleball et du jeu d'eau font partie du projet;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à Soltech Construction au montant de 33 417,11 $ avant taxes applicables pour la réalisation, en juin 2026, des travaux de revêtement d'acrylique sur les deux terrains de pickleball et le jeu d'eau;

De passer cette dépense au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond.

11.3 PARTENAIRES 12-18 – PAIEMENT DE FACTURE

Résolution numéro 124-06-2026

Considérant la proposition de Partenaires 12-18 Centre-du-Québec a accompagner les jeunes de 12 à moins de 18 ans de Saint-Edmond-de-Grantham;

Considérant que Partenaires 12-18 est un organisme jeunesse, actif en milieu rural, qui offre à tous les adolescents un accompagnement qui les responsabilise, qui dynamise leur milieu et qui développe leur sentiment d'appartenance envers leur région;

Considérant que l'organisme travaille dans une perspective de développement social, économique, environnemental et culturel afin de contribuer directement à l'amélioration de la santé globale des communautés où il s'active;

Considérant les objectifs :

- Améliorer la santé des jeunes par l'acquisition de comportements sains;
- Favoriser l'engagement des adolescents dans la communauté;
- Les aider à accroître leur compétences personnelles et sociales : leadership, sens des responsabilités et esprit d'initiative;
- Développer une culture entrepreneuriale;
- Favoriser l'apprentissage des mécanismes de fonctionnement démocratique.

Considérant les résultats probants auprès de nos jeunes :

- Acquisition de connaissances;
- Développement d'aptitudes et de valeurs;
- Émergence de citoyens engagés dans la société;
- Reconnaissance des adolescents par le milieu;
- Développement d'un sentiment d'appartenance prononcé.

Considérant que le conseil municipal adhère à la proposition et souhaite offrir un tel espace aux jeunes de la Municipalité;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale à faire le paiement à Partenaires 12-18 Centre-du-Québec au montant de 1 631,00 $, pour les services d'accompagnement d'un intervenant d'une durée de deux (2) heures une fois par semaine au chalet des loisirs pour l'année 2026.

11.4 BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE DOYON - CONTRIBUTION 2026 DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE

Résolution numéro 125-06-2026

Considérant que la Municipalité a octroyé une contribution pour l'année 2026 de 21 049,40 $ suite à la demande reçue par la bibliothèque Anne-Marie-Doyon tel qu'en témoigne la résolution #15-01-2026;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Considérant la demande subséquente autorisée par le conseil par résolution #86-04-2026 au montant de 722,53 $ pour payer la différence reliée aux taxes du rayonnage que la bibliothèque n'avait pas planifiée dans sa demande initiale;

Considérant la plus récente demande émise par le conseil d'administration de la bibliothèque au montant de 2 764,40 $ faisant état du budget restant insuffisant pour assurer le fonctionnement annuel;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu à l'unanimité,

Que la Municipalité octroie une contribution supplémentaire de 2 764,40 $ à la bibliothèque Anne-Marie-Doyon.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (max. 30 minutes)

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 126-06-2026

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 27.

Richard Kirouac
Maire

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 2 juin 2026. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2026.



N° de résolution
ou annotation